

29

R A P P O R T

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE

Par délibération du 22 septembre 2000, le Conseil Municipal avait décidé d'exonérer pour une durée de 8 années à compter de 1998 et jusqu'en septembre 2006, les Collèges des frais de fonctionnement de ses gymnases et terrains de sports.

Cette décision était consécutive à l'engagement particulier du Conseil Général de la Moselle qui, suite à l'incendie du Palais des Sports du boulevard Saint Symphorien, le 07 mars 1999, avait contribué financièrement à la construction d'équipements sportifs importants tel que le Palais Omnisports « Les Arènes », en sus des financements traditionnels négociés dans le cadre de la Politique Départementale d'Aménagement Urbain (PDAU).

En application de cette délibération précitée du 22 septembre 2000, une convention de partenariat avait été conclue le 20 novembre 2001 entre la Ville de Metz et le Conseil Général, suivie de plusieurs conventions tripartites propres à chaque équipement sportif et collège messin concerné, qui fixaient toutes la durée de la période d'exonération à 8 années, valable cette fois ci à compter de la signature de convention, soit jusqu'au 20 novembre 2009.

Du fait de ces contradictions rédactionnelles, la Ville de Metz et le Conseil Général ont une interprétation totalement divergente quant à la date de fin d'exonération.

Alors que le Conseil Général estime, au vu de la convention du 20 novembre 2001 précitée, devoir être exonéré des droits de location jusqu'au 20 novembre 2009, la Ville de Metz estime pour sa part que la période d'exonération est arrivée à échéance en septembre 2006 et a émis en conséquence des titres de recettes à l'encontre du Conseil Général pour l'année scolaire 2006/2007.

Ces titres, d'un montant global de 88 176.75€, n'ont toujours pas été honorés à ce jour par le Conseil Général, qui s'oppose également à ce que la Ville de Metz lui facture la somme de 235 843.55 €, correspondant aux années scolaires 2007/2008 et 2008/2009.

Aussi, et afin de prévenir toute formalisation de contentieux et saisine de la juridiction administrative, les parties se sont rapprochées et ont décidé de régler amiablement et de manière définitive, au moyen du projet de protocole d'accord transactionnel joint en annexe, le différend qui les oppose s'agissant de la période comprise entre septembre 2007 et décembre 2009.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe et les termes du protocole d'accord transactionnel joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

La motion est en conséquence.

MOTION

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2541-12-14, applicable en Alsace-Moselle,

VU le Code Civil pris notamment en ses articles 2044 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2000 exonérant pour une durée de 8 ans, de 1998 et jusqu'en 2006, les Collèges des frais de fonctionnement des gymnases et terrains de sports municipaux,

VU la convention de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le Conseil Général le 20 novembre 2001 ainsi que les conventions tripartites propres à chaque équipement sportif et collèges messins concernés, fixant la durée d'exonération à 8 années à compter de la signature de la convention, soit jusqu'au 20 novembre 2009,

CONSIDERANT l'interprétation divergente qui oppose la Ville de Metz et le Conseil Général quant à la date effective de fin d'exonération,

CONSIDERANT le refus du Conseil Général d'honorer en conséquence les titres de recettes émis par la Ville de Metz au titre de l'année scolaire 2006/2007,

CONSIDERANT le risque de contentieux qui en découle,

CONSIDERANT le rapprochement intervenu depuis lors entre les parties et la proposition transactionnelle arrêtée d'un commun accord,

CONSIDERANT que la transaction proposée permet à la Ville de Metz et au Conseil Général de la Moselle de solder amiablement et de manière définitive leur différend, en évitant la voie contentieuse et d'inutiles frais de procédure,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le principe d'une transaction à intervenir entre la Ville de Metz et le Conseil Général de la Moselle en vue de mettre un terme définitif au litige né, ou à naître, relatif au paiement de la redevance d'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Metz par les collèges, pour la période allant du 22 septembre 2006 au 31 décembre 2009,
- **D'ARRETER** le montant de cette transaction au paiement par le Conseil Général de la Moselle d'une somme forfaitaire et arrondie de 172 000 euros en contrepartie de l'annulation par la Ville de Metz des titres de recettes précédemment émis pour l'année scolaire 2006/2007 et à son renoncement à émettre tout nouveau titre correspondant aux redevances d'utilisation des équipements sportifs municipaux mis à la disposition des collèges pour la période comprise entre le 22 septembre 2006 et le 31 décembre 2009,
- **D'APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel joint à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire.

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Général de la Moselle